

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 5

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**

N° 2023/7/16

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le six décembre deux mil vingt-trois.

### **Présents :**

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

### **Absents excusés :**

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard et SAUMONT Catherine.

### **Procurations :**

M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël  
M. CARRET Bruno donne procuration à M. ROUX Lionel  
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ESTACHY Jean-François  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

### **Objet : Lancement d'une OPAH RU sur le territoire intercommunal**

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre de l'étude pré opérationnelle d'OPAH conduite sur 7 communes de l'intercommunalité en 2023, il convient de se prononcer sur la mise en place opérationnelle d'une OPAH RU sur le territoire et ainsi favoriser le renouvellement de l'habitat par l'accompagnement de propriétaires par une équipe pluridisciplinaire.

Il est rappelé que le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, appelé dispositif OPAH RU est une action déployée sur 5 ans visant à la réhabilitation des logements anciens (immeubles et maisons individuelles privés) situés dans un périmètre défini.

Une OPAH vise les objectifs suivants :

- Permettre la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements ;
- Conforter la redynamisation des centres-bourgs par une action spécifique sur l'habitat privé en agissant à la fois sur le peuplement et sur le traitement des immeubles dégradés et vacants (logement + commerce) ;
- Créer une dynamique de réhabilitation du parc privé souvent plus large que sur les seuls logements accompagnés.

Le volet RU cible le traitement des immeubles en situation de blocage par une démarche d'accompagnement. La cible n'est pas uniquement le propriétaire volontaire.

La mise en place d'une OPAH à l'échelle du territoire a pour but de pouvoir répondre aux enjeux sociaux d'accompagnement du vieillissement de la population, souvent aux revenus modestes, d'intégration de nouveaux arrivants et de maintien des jeunes, ainsi que le maintien à domicile des populations âgées.

Ainsi, suite à l'étude pré opérationnelle, plusieurs axes ont déjà été fléchés, comme la rénovation thermique des bâtiments, la réhabilitation du bâti dégradé, ainsi que la lutte contre la vacance.

Monsieur le président précise également les aides de l'Etat pouvant être sollicitées par les habitants à compter de 2024 sur une enveloppe de travaux de 70 000 € HT :

- Revenus très modestes : prise en charge à 100% hors montant de la TVA
- Revenus modestes : prise en charge à 80% hors montant de la TVA
- Revenus intermédiaires : prise en charge à 40% hors montant de la TVA
- Revenus supérieurs : prise en charge à 20% hors montant de la TVA

Afin de pouvoir mettre en place l'OPAH sur le territoire, il convient de lancer un marché pour une mission d'accompagnement par un prestataire externe.

Le coût estimé est de 70 000 € HT par ans sur 5 ans. Une aide de l'Etat sera sollicitée à hauteur de 50%.

Il est ainsi proposé que la CCSPVA porte ce programme d'animation pour le compte des 16 communes et participe à hauteur de 50% de l'autofinancement restant soit 17 500 € HT par an. Les 17 500 € restants doivent ainsi être prise en charge par les communes selon une clef de répartition à définir.

Il est également rappelé que des aides complémentaires pourront également être mobilisés par les propriétaires grâce à l'accompagnement qui sera mis en place.

Parallèlement, il est également rappelé que des aides supplémentaires seront octroyées à la collectivité en fonction du nombre de dossier de réhabilitation conduit, ce qui permettra de réduire l'autofinancement des communes et de la CCSPVA pour l'animation de la démarche.

- 300 € par dossier « autonomie »
- 600 € par dossier « réhabilitation énergétique »
- 840 € par dossier « logement très dégradé »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

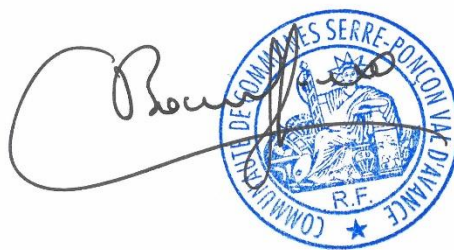
- Approuve le lancement d'une OPAH RU sur le territoire intercommunal dans sa totalité.
- Autorise le président à déposer les demandes de subvention auprès l'ANAH pour l'animation de l'OPAH RU.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 18 décembre 2023  
Et de la publication, le 20 décembre 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*